



## **Statuts et modalités d'adhésion à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie**

*(texte adopté lors de la XXXV<sup>e</sup> Session tenue à Paris (France) du 2 au 6 juillet 2009)*

### **CHAPITRE I : STATUTS**

#### **A) Statut de section membre de plein droit**

Les sections membres de plein droit participent pleinement à l'ensemble des réunions des organes suivants de l'Assemblée :

- Assemblée plénière ;
- Commissions permanentes ;
- Réseau des femmes parlementaires ;
- Assemblées régionales, sous réserve d'appartenir à la région.

Au sein des organes de l'Assemblée mentionnés ci-dessus, les sections membres de plein droit sont seules admises :

- à présenter des candidatures aux postes à pourvoir ;
- à se porter candidats pour accueillir les réunions ;
- à prendre part à un vote.

Les sections membres de plein droit sont seules autorisées à présenter des candidatures aux postes à pourvoir au sein du Bureau de l'Assemblée.

Elles reçoivent l'information et la documentation diffusées par le Secrétariat général.

Les sections membres de plein droit s'acquittent obligatoirement d'une contribution statutaire dont le montant est arrêté chaque année par le Bureau. Elles contribuent facultativement par une contribution exceptionnelle dont le principe, les modalités et le montant sont laissés à la discrétion de chaque section.

Les sections membres sont formées par des parlements des Etats ou communautés où la langue française, est langue officielle, langue d'administration ou langue d'usage courant.

## **B) Statut de section associée**

Les sections associées assistent aux réunions des organes suivants de l'Assemblée :

- Assemblée plénière ;
- Commissions permanentes ;
- Réseau des femmes parlementaires ;
- Assemblées régionales, sous réserve d'appartenir à la région.

Au sein des organes de l'Assemblée mentionnés ci-dessus, les sections associées peuvent être admises mais de manière exceptionnelle :

- à présenter des candidatures aux postes à pourvoir ;
- à se porter candidats pour accueillir les réunions ;
- à prendre part à un vote.

Les sections associées ne peuvent présenter des candidatures aux postes à pourvoir au sein du Bureau de l'Assemblée sauf exception relevant de l'article 10.3.

Elles reçoivent l'information et la documentation diffusées par le Secrétariat général.

Les sections associées s'acquittent obligatoirement d'une contribution statutaire dont le montant est arrêté chaque année par le Bureau.

L'accès au statut de membre associé répond à des conditions strictes. Il est réservé à des parlements d'Etats ou communautés qui partagent les valeurs de la Francophonie et font usage de la langue française, notamment dans les réunions internationales, et qui encouragent l'usage, l'enseignement et la diffusion de la langue française.

L'Assemblée plénière est composée de délégations des sections membres et sections associées. Elles siègent par ordre alphabétique sans distinction de statut

## **C) Statut d'observateur permanent**

Les observateurs assistent aux réunions des organes suivants de l'Assemblée :

- Assemblée plénière ;
- Commissions permanentes ;
- Réseau des femmes parlementaires ;
- Assemblées régionales, sous réserve d'appartenir à la région.

Les observateurs ne peuvent pas, au sein des organes de l'Assemblée mentionnés ci-dessus :

- présenter des candidatures aux postes à pourvoir ;
- se porter candidats pour accueillir les réunions ;
- prendre part à un vote.

Les observateurs ne peuvent pas présenter des candidatures aux postes à pourvoir au sein du Bureau de l'Assemblée.

Les observateurs reçoivent l'information et la documentation non confidentielles diffusées par le Secrétariat général.

Les membres des délégations d'observateurs siègent dans la salle de l'Assemblée plénière de façon distincte. Ils siègent à l'Assemblée sans droit de vote. Ils ont droit à la parole sur autorisation du Président de l'Assemblée.

Le Bureau peut octroyer le statut d'observateur permanent à une assemblée parlementaire internationale ou à un parlement dans lequel il n'existe pas de section. Les délégations d'observateurs doivent être composées de parlementaires francophones.

Dans le souci de privilégier l'objectif d'approfondissement de la communauté parlementaire francophone, le statut d'observateur est accordé à titre pérenne.

## **CHAPITRE II : PROCEDURES D'ADHESION ET CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Toute nouvelle demande d'adhésion en qualité d'observateur, de membre associé et de membre de plein droit doit être introduite par une lettre du Président du parlement ou de l'assemblée intéressée adressée au Bureau.

Cette demande d'adhésion doit comporter notamment la liste des membres, la composition de son bureau, la description de son organisation interne, la désignation de son siège ainsi qu'un dossier comportant des informations relatives à la place de la langue française dans l'Etat ou la communauté concernés.

Les demandes d'adhésion en tant que membre associé ou membre de plein droit doivent comporter des informations complémentaires sur la base des éléments énumérés dans l'annexe à ce document.

Toute demande d'adhésion doit être déposée au Secrétariat général de l'Assemblée au moins six mois avant la tenue d'une Session pour qu'elle puisse être instruite.

L'accession à un statut supérieur n'est pas de droit. Le passage du statut d'observateur au statut de section associée tout comme celui de section associée à celui de section membre de plein droit nécessite une demande formelle adressée directement au Président de l'Assemblée en sa qualité de Président du Bureau.

La demande accompagnée d'un dossier circonstancié doit être déposée dans un délai de six mois avant la tenue de la prochaine Session.

## ANNEXE<sup>1</sup>

Parmi les éléments d'information requis pour l'instruction d'une demande d'adhésion au titre de section membre de plein droit ou de section associée, de même que pour la modification d'un statut, il y a lieu de distinguer :

### **dans l'espace linguistique :**

- *le statut du français (langue nationale, officielle, d'enseignement, seconde, étrangère la plus favorisée) ;*
- *les mesures éventuelles, législatives ou réglementaires, concernant le français ;*
- *l'évolution concernant la place du français dans le pays par rapport aux autres langues ;*
- *le nombre et le pourcentage de francophones estimés ;*
- *l'existence d'une structure spécifique chargée de l'action en faveur du français ;*
- *la présence d'associations œuvrant en faveur de la langue française.*

### **dans l'espace pédagogique :**

- *la scolarisation en français (quand celui-ci n'est pas langue première) ;*
- *le nombre total d'élèves et d'heures d'enseignement du et en français aux niveaux primaire, secondaire et supérieur ;*
- *la scolarisation dans d'autres langues internationales ;*
- *la présence de filières francophones dans l'enseignement supérieur ;*
- *la présence de départements de langue française ;*
- *l'estimation du nombre d'étudiants nationaux poursuivant leurs études dans les pays francophones ;*
- *l'estimation du nombre d'enseignants et d'assistants de français en provenance de pays francophones ;*
- *l'utilisation d'un enseignement francophone à distance ;*
- *l'indication de réformes éducatives concernant l'enseignement du français mises en application ou en passe de l'être ;*
- *la situation de l'édition scolaire en français ;*
- *l'existence de partenariats entre établissements d'enseignement du pays et des établissements d'enseignement de pays francophones ;*
- *le volume de bourses à destination d'établissements francophones à l'étranger ou de bourses de stages pour des formations courtes.*

### **dans l'espace culturel :**

- *les manifestations francophones les plus marquantes (littérature, théâtre, musique, arts de la rue, cinéma, multimédias, arts plastiques, rencontres d'auteurs et de créateurs)*
- *l'existence de centres ou d'instituts culturels francophones*
- *la circulation des spectacles et expositions francophones*
- *les programmes et projets de développement culturel menés en bilatéral ou multilatéral francophone*

---

<sup>1</sup> Ces éléments d'information sont identiques à ceux qui se retrouvent dans les statuts et modalités d'adhésion à la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage

- *la collaboration avec des centres culturels francophones étrangers*
- *l'existence d'un public consommateur d'activités culturelles francophones*
- *la présence de réseaux d'éditeurs, d'imprimeurs et de distributeurs dans le livre et la presse écrite en français*
- *l'existence d'un statut des minorités linguistiques et culturelles francophones (reconnaissance et promotion de la langue française)*
- *l'expression et la présence de la langue française dans l'espace public (médias, événements culturels, débats de société)*
- *l'émergence d'auteurs écrivant directement en français*

**dans l'espace de communication :**

- *les principaux titres de la presse écrite en langue française importés dans le pays*
- *les principaux titres de la presse écrite édités dans le pays*
- *l'indication des principaux points de vente (hôtels, aéroports, librairies, kiosques)*
- *la vitalité de la presse francophone*
- *la captation de chaînes de radio en langue française*
- *les programmes des chaînes n'émettant que partiellement en français (contenu)*
- *l'évolution du paysage radiophonique francophone*
- *la réception de chaînes de télévision en langue française*
- *le contenu des chaînes n'émettant que partiellement en français*
- *les hôtels équipés pour la réception de chaînes francophones (câble et satellite)*
- *les modifications majeures intervenues dans le paysage audiovisuel (dans un sens favorable ou défavorable au développement de la langue française et de la francophonie, création ou suppression de programmes en langue française, accès à de nouvelles chaînes)*
- *l'existence d'accords de coopération (formation du personnel, aide technique et en matériel) et de coproduction avec des pays francophones*
- *l'état de la législation du pays concernant la liberté de la presse et de l'audiovisuel.*

**dans l'espace économique :**

- *les investissements directs en provenance de pays francophones*
- *les grands contrats signés récemment avec des pays francophones*
- *les accords commerciaux et de protection des investissements avec des pays francophones*
- *les importations de pays francophones et exportations vers des pays francophones*
- *l'organisation de la concertation dans le cadre de l'OMC avec d'autres pays francophones*
- *l'évolution de la pratique des langues dans les entreprises*
- *la solidarité envers les pays en développement.*

**dans l'espace politique et juridique :**

- *l'évolution de la démocratie et de l'Etat de droit*
- *l'existence de services officiels chargés du suivi des questions de droits de l'Homme*
- *la signature ou ratification de traités ayant le droit comme champ d'application*
- *les programmes importants de coopération juridique avec des pays francophones*



**pour le rayonnement de la Francophonie :**

- *l'initiative la plus réussie en matière de promotion de la Francophonie*
- *l'attachement à la promotion de la diversité culturelle*
- *les manifestations centrées sur la Francophonie*

**dans l'espace associatif :**

- *la présence d'associations locales qui se réfèrent explicitement à la langue française ou à la Francophonie (regroupements professionnels, associations de femmes et de jeunes)*
- *l'affiliation de ces associations à des associations internationales francophones*
- *les principales évolutions concernant la vie associative francophone*
- *la présence du français dans les loisirs et sur les lieux publics.*

**au plan international et multilatéral :**

- *la reprise de l'acquis francophone*
- *la participation effective et régulière à la concertation francophone dans les organisations interparlementaires, les organisations internationales ou dans les grandes Conférences ou Sommets mondiaux et régionaux*
- *la participation à des groupes d'Ambassadeurs francophones auprès des organisations internationales*
- *l'engagement de principe d'utiliser la langue française dans les enceintes internationales, lorsque la langue nationale de l'Etat membre n'est pas reconnue comme langue de travail.*